



**Convention de Rotterdam sur la
procédure de consentement
préalable en connaissance de
cause applicable à certains
produits chimiques et pesticides
dangereux qui font l'objet d'un
commerce international**

Distr. : générale
9 mars 2010

Français :
Original : anglais

Comité d'étude des produits chimiques

Sixième réunion

Genève, 15-19 mars 2009

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire*

Liste des produits chimiques de l'Annexe III de la Convention
de Rotterdam : examen du projet de document d'orientation
des décisions concernant l'endosulfan

**Examen du projet de document d'orientation des décisions
concernant l'endosulfan : tableau récapitulatif des observations**

Note du Secrétariat

Additif

Observations reçues du Gouvernement brésilien

1. Conformément au processus d'élaboration des documents d'orientation des décisions exposé dans la décision RC-2/2, la proposition interne concernant l'endosulfan a été distribuée au Comité d'étude des produits chimiques et à ses observateurs pour information et observations. On trouvera dans l'annexe à la présente note les observations reçues à ce sujet de la part du Gouvernement brésilien, en sus de celles présentées dans le document UNEP/FAO/RC/CRC.6/INF/5. Le texte de ces observations n'a pas été officiellement édité.
2. Le projet de document d'orientation des décisions concernant l'endosulfan est disponible sous la cote UNEP/FAO/RC/CRC.6/11.

* UNEP/FAO/RC/CRC.6/1.

Annexe

Observations reçues du Brésil au sujet de la proposition interne concernant l'endosulfan

Mission permanente du Brésil auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales sises à Genève

Ch. Louis Dunant, 15 – 1202 Genève/Suisse
Tél. : (+41) (0) 22 332 5000/Fax : (+41) (0) 22 910 0751
Mél : mission.brazil@delbrasgen.org

No. 96-2010

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales sises à Genève présente ses compliments au secrétariat de la Convention de Rotterdam et, concernant la sixième réunion du Comité d'étude des produits chimiques (Genève, 15-19 mars 2010), a l'honneur de transmettre les observations suivantes se rapportant au projet de document d'orientation des décisions sur l'endosulfan :

- a) Point 1 : inclure les appellations commerciales « Captus », « Endozol » et « Termicidol », qui sont également utilisées au Brésil;
- b) Point 3.4 : le Brésil estime qu'il est important d'évaluer les effets socio-économiques produits par l'interdiction de l'endosulfan en Europe et dans les pays d'Afrique qui l'ont interdit et dont les mesures de réglementation finales ont inspiré l'élaboration du projet de document d'orientation des décisions susmentionné;
- c) Point 4.1 : le Brésil juge qu'il est nécessaire que le Centre international de recherche sur le cancer effectue également une évaluation de l'endosulfan.

La Mission permanente du Brésil saisit cette occasion pour renouveler au secrétariat de la Convention de Rotterdam les assurances de sa très haute considération.

Genève, 8 mars 2010

À l'attention du secrétariat de la Convention de Rotterdam,
Genève
